



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

08 DEC. 2015

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle et du  
dialogue social

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A  
L'EMPLOI – MISSION INSERTION DES JEUNES

à

Affaire suivie par : Sarah Richard,  
[sarah.richard@emploi.gouv.fr](mailto:sarah.richard@emploi.gouv.fr) ; 01 44 38 31 06

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Conseils départementaux

**Objet : appel à candidature de territoires pour s'engager dans l'expérimentation de la garantie jeunes en 2016**

**Pièces jointes :**

- instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation sur les territoires pilotes portant cahier des charges de l'accompagnement global et intégré
- instruction DGEFP n°2015-05 du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre et au financement de la Garantie jeunes sur les territoires au titre de l'année 2015
- note DGEFP du 31 juillet 2015 relative au processus de contrôle et de gestion de la Garantie jeunes pour 2015

Le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), le gouvernement a adopté un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoyant notamment la mise en œuvre d'une garantie jeunes.

Les jeunes sont en effet la catégorie de la population la plus touchée par la crise du marché de l'emploi et ils rencontrent souvent des difficultés cumulatives notamment en termes d'accès au logement, à la mobilité, à la santé. Cette situation impose une réponse spécifique.

La garantie jeunes vise les jeunes de 16 à 26 ans qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion sociale. L'objectif est d'amener, par une trajectoire d'accès à l'emploi et à la formation, les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active.

Cette expérimentation dont l'objectif est la sécurisation des parcours des jeunes est inscrite dans les engagements de la France au titre de la Garantie européenne pour la jeunesse et est soutenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par un cofinancement sur les fonds européens mobilisés par l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes.

D'ores et déjà l'ensemble des régions françaises (hors Mayotte), 72 départements et 273 missions locales, soit 60% du réseau sont engagés. Ainsi, fin 2015, près de 50 000 jeunes devraient avoir intégré la garantie jeunes depuis le début de l'expérimentation conformément à l'objectif fixé par la grande conférence sociale pour l'emploi des 7 et 8 juillet 2014.

L'extension est confirmée par la feuille de route de la conférence sociale pour l'emploi du 19 octobre 2015 qui prévoit qu'en 2016, la garantie jeunes sera étendue à tous les territoires volontaires afin d'atteindre fin 2016 plus de 100 000 jeunes entrés dans la garantie jeunes depuis le début du dispositif. Cela correspond à 60.000 nouvelles entrées en 2016. Parmi eux, au moins 21 % devront être issus des quartiers prioritaires de la ville.

Pour atteindre cet objectif de déploiement, il convient de solliciter les candidatures de nouveaux territoires qui souhaitent s'engager dans cette expérimentation à partir de mars 2016. Ces territoires peuvent, à la faveur de ceux déjà engagés dans la démarche, correspondre à un département ou être infra-départementaux à condition de correspondre à un dimensionnement équivalent à la zone de couverture de plusieurs missions locales volontaires, permettant d'asseoir un projet partenariat local fort déjà existant.

Le succès de cette initiative repose sur trois dimensions qu'il convient de réunir :

- la capacité d'atteindre les jeunes les plus en difficulté, y compris ceux qui ne sont pas connus des missions locales ;
- la capacité de mettre en œuvre un accompagnement global intensif collectif et individuel respectant les lignes directrices du cahier des charges à la fois dans sa dimension professionnelle et sur les aspects sociaux au sens large ;
- une implication du tissu économique et des acteurs de la formation initiale et continue, afin de proposer aux jeunes un maximum d'opportunités pour définir leur projet professionnel et accéder à un emploi durable.

Ainsi que vous avez pu le relever sur les premiers territoires engagés, mettre en œuvre ces trois dimensions suppose un partenariat local fort. Si la démarche relève de la responsabilité de l'Etat dans son pilotage (préfets de région et de département et DIRECCTE en première ligne), il est nécessaire de vous assurer de la mobilisation des conseils départementaux, tout particulièrement impliqués au titre du repérage des jeunes et de leur rôle de chef de file de l'insertion ainsi que des conseils régionaux investis dans la mise en œuvre des actions de formation professionnelle. Ils sont respectivement informés par un courrier (cf. copies en PJ) de ce nouvel objectif de déploiement.

Au-delà, c'est l'implication de tous les acteurs au niveau local et au premier chef des présidents et directeurs de mission locale, des conseils départementaux, de Pôle emploi, des associations de solidarité et du tissu économique qui est déterminante afin de mobiliser l'ensemble des leviers nécessaires à la réussite du parcours des jeunes.

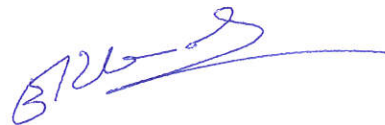
Ainsi, je vous remercie de consulter les acteurs qui seraient candidats à cette expérimentation afin de recueillir leur éventuelle adhésion et les éléments la motivant. Une attention particulière sera portée sur l'engagement écrit des missions locales au regard de la mise en œuvre du cahier des charges de l'accompagnement qui fonde la spécificité de la garantie jeunes posée par le décret du 1er octobre 2013.

A l'occasion de l'examen de ces candidatures, vous veillerez à vous assurer que tous les acteurs sont volontaires et en capacité de mettre en œuvre rapidement cette démarche qui suppose un cadre opérationnel adapté.

Un engagement est également attendu de leur part à répondre d'une part, aux exigences de reporting attachées notamment au cofinancement sur fonds européens conformément aux dispositions de la note DGEFP du 31 juillet 2015.

L'échelonnement des entrées des nouveaux territoires dans l'expérimentation, dont la liste sera arrêtée début janvier, s'effectuera en deux vagues au printemps et en septembre 2016. Les candidatures devront être positionnées sur une de ces deux nouvelles vagues d'entrée au regard des enjeux organisationnels (locaux, recrutement des conseillers, organisation partenariat, formation des équipes,...) que suppose la mise en place de la démarche. Elles devront également mentionner le nombre indicatif de jeunes que le territoire est en mesure de faire entrer dans la Garantie jeunes avant la fin de l'année 2016.

Vous adresserez, après un examen de votre part, les candidatures que vous aurez retenues accompagnées des éléments motivant vos propositions aux services de la DGEFP, à [sarah.richard@emploi.gouv.fr](mailto:sarah.richard@emploi.gouv.fr), au plus tard le 8 janvier 2016.



**Myriam El Khomri**